

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2010

NOMBRE DE MEMBRES
 composant le Conseil : 35
 en exercice : 35
 présents : 27
 représentés : 8
 pour : 35
 abstentions : 0
 contre : 0

**OBJET : Avenant n°3 au marché de services n° M.03/07
 Prestations d'entretien de la vitrerie des bâtiments communaux**

L'An deux mille dix, le vingt quatre juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le dix huit juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etaient présents : P. BUCHET, Maire ; J. SEGRÉ, L. ZANOLIN, JJ. FREDOUILLE, P. GUYON, S. CICERONE, JF. DUMAS, M. FAYOLLE, G. MERGY, Z. SIMON, Maires-adjoints ; J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHE, M. MILLER, F. ZINGER, S. LOURS-GATABIN, P. DEPOUX, P. DUPLAN, P. DUCHEMIN, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, JP. AUBRUN, A. BULLET, PH. CONSTANT, M. FAYE, C. VIDALENC, Conseillers municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés ayant donné pouvoir :

C. MARAZANO	à	L. ZANOLIN
JP. DAMAIS	à	G. MERGY
G. DELISLE	à	P. BUCHET
D. LAFON	à	P. GUYON
B. KABANDA	à	P. DEPOUX
J. NGALLE EBOA	à	J. SEGRE
D. BEKIARI	à	M. FAYOLLE
M. BUCQUET	à	M. GALANTE-GUILLEMINOT

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : P. LE QUERRE est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics et notamment les articles 26 et 77,

Vu la délibération en date du 1er février 2007 autorisant Monsieur le Maire à signer un marché de services avec la Société SAMSIC relatif à des prestations d'entretien de la vitrerie des bâtiments communaux à compter du 1er juillet 2007,

Considérant que des prestations supplémentaires pour l'entretien de la vitrerie des crèches municipales Gabriel Péri et des Pervenches sont nécessaires,

Considérant qu'il convient de signer un avenant au marché de services M. 03/07.

Vu les avis de la CAO du 20 mai 2010,

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché de services n° M. 03/07 - relatif à des prestations supplémentaires d'entretien de la vitrerie pour les crèches municipales Gabriel Péri sise 1 rue Gabriel Péri et des Pervenches sise 7 rue des Pervenches à Fontenay-aux-Roses.

Article 2 : Dit que le montant annuel des prestations supplémentaires d'entretien de la vitrerie s'élève à 465,72 €TTC et porte ainsi le montant annuel du marché de services M. 03/07 à 49 214,81 €TTC.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine,
- Mme la Trésorière Municipale.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller Général
Pascal BUCHET



Pascal Buchet

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le
Publication/Affichage le

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Nicolas BIANCO

**AVENANT N° 3 AU MARCHE DE SERVICES M.03/07
PRESTATIONS D'ENTRETIEN DE LA VITRERIE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Entre les soussignés :

Monsieur Pascal BUCHET, Maire de Fontenay-aux-Roses agissant en vertu d'une délibération du 24 juin 2010,

Désigné ci-après « la Ville » d'une part,

Et :

La Société SAMSIC - Etablissement d'EVRY - Z.A.C. du Bras de Fer – Impasse Christophe Colomb 91035 EVRY CEDEX représentée par le Chef d'Etablissement, Monsieur Bruno TROADEC,

Désignée ci-après « la Société SAMSIC » d'autre part,

EXPOSE

Un marché de services M. 03/07 a été signé avec la Société SAMSIC pour une période de 6 mois du 1er juillet 2007 au 31 décembre 2007, renouvelable 3 fois par reconduction expresse par période de un an à compter du 1er janvier 2008 et lui confiant les prestations d'entretien de la vitrerie des bâtiments communaux listés au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Des prestations supplémentaires d'entretien de vitrerie sont nécessaires pour les crèches municipales Gabriel Péri sise 1 rue Gabriel Péri et Pervenches sise 7 rue des Pervenches à Fontenay aux Roses selon l'annexe 1 au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 – Nature des prestations

Les prestations supplémentaires d'entretien de la vitrerie seront réalisées en **novembre 2010** comme indiqué à l'annexe 1 au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Article 2 – Prix des prestations

Le coût des prestations supplémentaires d'entretien de la vitrerie s'élève :

- à 132,00 €HT soit **157,87 €TTC** pour la crèche municipale Gabriel Péri
 - à 257,40 €HT soit **307,85 €TTC** pour la crèche municipale des Pervenches
- soit un coût total de : 389,40 €HT soit **465,72 €TTC**

Article 3 – Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le
En deux exemplaires

Le titulaire,
Pour la Société SAMSIC
Bruno TROADEC

Le Maire,
Conseiller Général
Pascal BUCHET

Périodes d'intervention : Novembre

SITES MUNICIPAUX	m ²	PARTICULARITES
Crèche Pervenches	234 m ²	
Crèche Gabriel Péri	120 m ²	

Consistance des prestations

Toutes les surfaces consignées au présent marché sont données pour une face et de façon approximative. Elles ne sauraient engager la Collectivité.

Description des prestations

Toute prestation de nettoyage de la vitrerie comprend :

- le nettoyage de toutes les parties vitrées (2 faces) intérieures et extérieures des fenêtres, baies, impostes, soupiraux, lanterneaux,
- le nettoyage des portes vitrées, des cloisons intérieures,
- le grattage des points de colle, de scotch.

Après chaque prestation, plus aucune trace ne devra apparaître sur l'ensemble de la vitrerie.